

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

N° 192

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pendant la période des vendanges la circulation des tracteurs agricoles et camions est particulièrement importante aux abords de la coopérative vinicole.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 18 aout 2026 à 06h00 et pendant toute la période des vendanges, la circulation se fera dans les deux sens derrière la cave st André pour les tracteurs agricoles, les camions et les transports scolaires.

ARTICLE 2 : A partir du 18 aout 2026 à 06h00 et pendant toute la période des vendanges, le chemin de l'HUBAC, autorisant la circulation **en sens unique** dans le sens de la descente depuis le chemin des AIRES. La circulation derrière la cave Saint-André se réalisera **dans les deux sens** ne sera autorisée **qu'aux engins agricoles (pour les tracteurs agricoles, les camions)**. Une déviation se fera à partir du chemin des AIRES en direction du chemin de la VERRERIE ou chemin de l'HUBAC.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire de Mairie

Le Policier Municipal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- GENDARMERIE
- cave Saint ANDRE
- Monsieur le Policier Municipal

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 12 août 2026.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

